

CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Modification des statuts

Madame, Monsieur, cher Membre,

Le Comité de direction à l'honneur de vous convier à participer à l'**Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE (AGE)** de notre association sportive GOLF de DIEPPE-POURVILLE qui se tiendra le **samedi 18 février 2023** au siège de celle-ci **51 Route de Pourville 76 200 DIEPPE à 16 heures.**

Emargement de la feuille de présence à partir de 15h

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- Allocution de bienvenue du Président

RESOLUTION N°1 soumise au vote :

Article 7 des statuts- ADHESIONS

Proposition de supprimer l'alinéa 2 « Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit au Président de l'association ».

RESOLUTION N°2 soumise au vote

Proposition d'ajouter à l'alinéa 3 de l'article 12-2 au titre de la composition des listes, la phrase suivante :

« Chaque liste devra comporter une représentation de chacun des deux sexes »

RESOLUTION N°3 soumise au vote :

Proposition de modifier, avec effet immédiat à compter de l'assemblée générale extraordinaire, les **CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU COMITE DE DIRECTION** telles que prévues à l'article 12 des statuts(**ELECTIONS**)

L'alinéa 3 de l'article 12-2 sera ainsi modifié :

« Pour être éligibles au comité de direction, les candidat(e)s doivent remplir les conditions cumulatives suivantes au jour de la date limite du dépôt des candidatures :

-Etre majeur(e)s

-Etre licencié(e)s de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ou l'avoir été pendant au moins 6 mois au cours des 10 dernières années »

-Etre membre actif à jour du paiement des cotisations. »

RESOLUTION N°4 soumise au vote

Proposition d'insérer un article 12-5 : **VACANCES DE POSTES**

« En cas de vacance de poste d'un membre du Comité, pour quelque cause que ce soit, le Comité coopte un nouveau membre licencié sur proposition du Président pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

En cas de vacance d'un poste d'un membre du Bureau, pour quelque cause que ce soit, le Comité de direction élit un nouveau membre parmi les membres du Comité sur proposition du Président. Le nouveau membre est élu pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, le Comité de direction est convoqué par le Secrétaire général afin d'élire un nouveau Président parmi les membres du Bureau.

Le nouveau Président est élu pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur. »

RESOLUTION N°5 soumise au vote :

Proposition d'ajouter un article 18 aux statuts - **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES- (RGPD- Règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018)**

« L'ASSOCIATION invite ses membres à consulter le Règlement intérieur de l'Association en ce qui concerne le traitement des données personnelles transmises lors de l'adhésion mais également lors des campagnes de relance d'adhésion. »

- Vote sur les modifications proposées
- Questions diverses

Le Comité de direction

